

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : R-4061-2018

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, dans les cité et district de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse

-et-

**FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANCE**

Intervenante

**DEMANDE D'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE
D'INTÉGRATION ÉOLIENNE ET DES CRITÈRES D'ANALYSE DES SOUMISSIONS
EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN
SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE**

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

ENTRE : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4.

Demanderesse dans le dossier R-4061-2018

ET : **FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (Section Québec)** (ci-après «FCEI»), organisme constitué ayant une place d'affaires au 630, boul. René-Lévesque O, bureau 2880, Montréal, Québec, H3B 1S6.

Intervenant dans le dossier R-4061-2018

ATTENDU que le présent engagement s'applique uniquement dans le dossier numéro R-4061-2018 de la Régie de l'énergie (ci-après « Régie »);

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (ci-après le « Distributeur ») a transmis sous pli confidentiel à la Régie les pièces déposées sous les cotes B-0022 et B-0029 (ci-après les « Documents confidentiels »);

ATTENDU que la Régie s'est prononcée dans sa décision D-2019-041 (la « Décision ») rendue dans le cadre du dossier R-4061-2018 sur la demande d'interdiction de divulgation des Documents confidentiels en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

ATTENDU que les paragraphes 23 à 25 de la de la Décision prévoient :

[23] En conséquence, la Régie accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel du Distributeur et interdit la divulgation, la publication et la diffusion des pièces B-0022 et B-0029 et des renseignements qu'elles contiennent, sans restriction de durée, sous réserve des dispositions de la présente décision relatives aux données mensuelles de production des trois parcs mentionnés aux paragraphes 26 à 28 ci-après.

[24] La Régie accueille la proposition du Distributeur de fournir de façon confidentielle aux intervenants reconnus au présent dossier les données contenues à ces pièces, à la condition que ces derniers signent une entente de confidentialité avec le Distributeur, dont les modalités prévoieront, notamment, que l'utilisation de ces données sera limitée au présent dossier et qu'elles devront être détruites à la conclusion de celui-ci.

[25] En conséquence, la Régie autorise l'accès de l'AHQ-ARQ et de la FCEI aux données mensuelles de production éolienne par parc contenues aux pièces B-0022 et B-0029 et ordonne donc au Distributeur de leur fournir les fichiers Excel correspondants, dans la mesure où ces intervenants auront signé au préalable une telle entente de confidentialité avec lui. Ce dernier devra en déposer sans délai une copie à la Régie.

ATTENDU que l'intervenant FCEI souhaite consulter et utiliser dans le cadre du dossier R-4061-2018 les Documents confidentiels ;

ATTENDU que le Distributeur, dans le contexte du présent dossier, consent à divulguer de façon restreinte à la FCEI par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées») le contenu des Documents confidentiels, toute version révisée de ces

AG	AT
	


Documents confidentiels y incluant des réponses à des demandes de renseignements reliées au contenu des Documents confidentiels, en considération des engagements ci-dessous décrits ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. L'accès aux Documents confidentiels est restreint aux Personnes autorisées suivantes uniquement :
 - i) M. Antoine Gosselin (consultant externe) ;
 - ii) Me André Turmel (procureur des intervenants)
3. Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du dossier R-4061-2018, sans en dévoiler publiquement le contenu.
4. Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des Documents confidentiels n'est permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.
5. Les Personnes autorisées devront détruire l'Information confidentielle et toute copie de celle-ci, tant physique qu'informatique, à la conclusion du dossier R-4061-2018 et confirmer au Distributeur une telle destruction.
6. Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées ainsi que les mandants sont liés et tenus de respecter le présent engagement.
7. Le présent engagement prend effet à la date de signature qui est inscrite et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée.
8. Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder l'accès aux Documents confidentiels s'engagent à respecter les conditions de la présente et doit souscrire à l'engagement ci-après décrit.

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Antoine Gosselin, personne autorisée par l'intervenant dans le cadre du dossier R-4061-2018, demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Distributeur et je m'engage :

AG	AT
	

- A. À n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels qu'aux seules fins des fonctions exécutées dans le cadre du dossier R-4061-2018;
- B. À ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Distributeur ;
- C. À ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués lors de la consultation des Documents confidentiels et à détruire ceux-ci à la conclusion du dossier;

Je reconnais par la présente que la divulgation d'une partie ou de tous les Renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait causer des dommages importants au Distributeur ou à l'un des exploitants de parc éolien.

Signé à Québec, ce 13 jour du mois d'avril 2019

Signature : 

Nom : Antoine Gosselin

Adresse : 1039 rue Dijon

Québec, Québec G1W 4M3

Téléphone : 418-650-0402

Courriel : antoine.gosselin@gmail.com

À titre de procureur de l'Intervenant, je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'entente de confidentialité et de non-divulgateur par M. Antoine Gosselin.

Signé à Montréal, ce 23^e jour du mois d'avril 2019

Signature : 

Nom : Me André Turmel

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

C. P. 242

Montréal, Québec H4Z 1E9

Adresse électronique : aturmel@fasken.com

Ligne directe : +1 514 397 5141 Télécopieur : +1 514 397 7600

AG	AT
	